

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
38 ALLEE DE LA CHAPELLE - VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA/JC
Arrêté N° R 2022.357

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n° R 2022.351 du 29 juillet 2022 portant sur la délégation de fonction,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile-de-France, ZI de la Poudrette - Allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois, relative aux travaux de création de branchement d'eau y compris la réfection définitive sur chaussée et trottoir situés au 38 allée de la Chapelle,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de branchement, l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France est autorisée à entreprendre les travaux précités au 38 allée de la Chapelle, du 22 août au 09 septembre 2022 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie lors du terrassement, de la dépose ou reprise des matériaux.
L'alternat sera régulé par des hommes-trafics ou des feux tricolores provisoires.
- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R. 417-10 du Code de la route, sur les places de stationnement face au 36, 40 et 42 allée de la Chapelle.

- Article 5 : L'entreprise VEOLIA assurera sous sa responsabilité une circulation sécurisée sur demi-chaussée des piétons par un cheminement balisé aménagé par des barrières hautes de type HERAS.
La signalisation provisoire indiquant le cheminement des piétons doit être visible en amont et en aval de la zone du chantier y compris celle de tous types de véhicules.
- Article 6 : A tout moment, l'interlocuteur Madame Emilie Cazeau Bigey conductrice de travaux de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile-de-France pourra être contacté en cas d'urgence au 01 55 89 03 22.
- Article 7 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains, aux véhicules de services et de secours.
- Article 8 : Les matériels et matériaux doivent être dans les emprises de chantier protégées par des barrières jointives ainsi qu'un balisage autour de la fouille.
- Article 9 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 10 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-Bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 11 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
 - Grand Paris Grand Est 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
 - VEOLIA OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - VEOLIA Eau d'Ile-de-France, ZI de la Poudrette - Allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 août 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le : **12 AOUT 2022**

Affiché - Notifié le : **12 AOUT 2022**

Le fonctionnaire délégué

Pour le Maire absent,
La 5^{ème} adjointe au Maire,



Marie-Florence DEPRINCE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »